

Demande d'autorisation pour l'accueil d'un cirque avec chapiteau

**Demande à déposer avec les documents demandés sous 3
mois.**

Fiche n° RSC – 09

PM 06 23 14 22 02

Document à remplir en lettres capitales pour plus de lisibilité.

Document à retourner : Mairie de Fuveau – 26 Boulevard Emile Loubet – 13710 FUVEAU

Courriel : rsc@mairie-fuveau.com

Le demandeur (Responsable du spectacle)

Nom : Prénom :

Téléphone :---- Courriel :@.....

Informations sur le cirque et l'installation du chapiteau

Date souhaitée de l'installation (72h maxi) : / / Horaire souhaité de l'installation :h.....

Horaires des représentations: de h àh..... Nombre de places spectateurs :

Nombre de véhicules et remorques :

Indiquer leur immatriculation :

1 - 2 -

3 - 4 -

5 - 6 -

7 - 8 -

9 - 10 -

Présence d'animaux : Oui Non

Si oui, merci de les lister en indiquant le nombre à chaque fois


.....
.....
.....

J'atteste de l'exactitude des informations fournies et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du Code du Commerce.

Fait à Le / /

Nom : Prénom :

Signature :

 <p>FIVEAU Fuvèu Pôle Réglementation et Services aux Citoyens ☎ 04 42 65 65 00</p>	<p align="center">Demande d'autorisation pour l'accueil d'un cirque avec chapiteau Annexe : documents à joindre obligatoirement</p>	<p>Fiche n° RSC – 09 PM 06 23 14 22 02</p>
--	---	--

Liste des documents à joindre obligatoirement :

- Licence d'entrepreneur de spectacles délivré de la DRAC
- Notice décrivant le spectacle
- Extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois (Kbis)
- Attestation d'assurance responsabilité civile multirisque en cours de validité à la date du spectacle et au nom de l'exploitant
- Extrait du registre de sécurité en cours de validité à la date du spectacle
- Fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et de démontage, plan), du convoi et des installations annexes
- Copie du certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques délivrée par le Ministère de l'environnement (le cas échéant)

Important :

L'absence de renseignements ou de présentation d'un ou des documents demandés sous trois mois entrainera le refus immédiat de la demande d'autorisation

Les véhicules non déclarés sur ce formulaire en page 1 ne seront pas autorisés à stationner sur le domaine public.

L'installation est soumise à redevance d'occupation du domaine public. La redevance d'occupation du domaine public doit être réglée avant l'installation, faute de quoi le demandeur sera poursuivi pour occupation illégale du domaine public conformément au Code de la voirie routière L116-2 et R116-2 et selon les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.